



**FMV**  
Fondation Montessori Veveyse

Dévouement  
Persévérance  
Responsabilité  
Communauté  
Partage

## Fondation Montessori Veveyse

Grand-Rue 38 - 1618 Châtel-Saint-Denis - 076.429.71.27

### ***Règlement de la crèche Montessori \*Brin d'Eveil\****

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### **Présentation :**

La crèche Montessori \*Brin D'Eveil\* a ouvert ses portes avec l'accueil des enfants en janvier 2022. La crèche accueille onze enfants par jour, âgés entre quatre mois et trois ans. La crèche fait partie de la Fondation Montessori Veveyse, qui offre des prestations préscolaires et scolaires de 3 ans à 15 ans.

La pédagogie Montessori fait partie intégrante de l'offre éducative et d'accueil au quotidien.

Les prestations d'accueil s'inscrivent dans le cadre d'une volonté politique de favoriser la conciliation vie familiale – vie professionnelle dans la région de la Veveyse et environ. La crèche est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, délivrée par le service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg (SEJ). Cette autorisation définit les prestations, les directives et la capacité d'accueil. Elle répond aux critères imposés par la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et les normes d'accueil du service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

#### **Généralités :**

Le présent règlement fait partie intégrante de la validation de l'inscription de l'enfant à la crèche Montessori \*Brin D'Eveil\*. La crèche accueille les enfants de toutes les communes dans la limite des places disponibles. La crèche est ouverte de 7h à 18h du lundi au vendredi, excepté durant les jours fériés et les fermetures annuelles de la crèche (selon le calendrier). Les dates exactes de fermetures sont communiquées aux parents lors de l'inscription, et sont disponibles sur le panneau d'affichage à l'entrée de la crèche.

La crèche ferme : la première semaine de l'année, une semaine à Pâques, trois semaines en été, une semaine entre Noël et Nouvel an. La crèche ferme également durant les jours fériés usuels du canton de Fribourg.

#### **Prestations :**

##### Plages horaires :

Matin avec repas :	7h-12h15
Après-midi sans repas :	13h15- 18h
Journée complète :	7h-18h



Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h00. A partir de 9h00 les activités journalières débutent. En cas de retard, nous demandons aux parents d'en informer la crèche.

Pour le bien-être des enfants, la fréquentation de la crèche, ne doit pas dépasser plus de 10 heures de gardes consécutives.

Les parents qui ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur/s enfant/s sont priés d'en informer la crèche, soit à l'arrivée le matin, soit par téléphone durant la journée. Seules les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront admises à prendre ce dernier en charge. Une pièce d'identité sera exigée par le personnel éducatif.

**Il ne sera en aucun cas confié un enfant à une personne dont l'identité n'est pas connue.**

#### Accueil régulier :

Les inscriptions se font sous forme de contrat et selon les plages horaires mentionnées ci-dessus. Pour un horaire particulier, merci de prendre contact avec la direction.

#### Dépannages :

Les dépannages sont possibles sous réserve de place disponible, et sont proposés sur la base des plages horaires officielles telle que définie par la crèche.

#### **Inscription /modification / résiliation :**

##### Inscription :

L'inscription se fait par le biais de la direction de la Fondation Montessori Veveyse, la directrice informe les parents des places disponibles. Si les places proposées répondent à la demande des parents, un entretien administratif et une visite du lieu de vie est effectué, et le formulaire d'inscription est rempli et signé, ainsi que le règlement de la crèche. Lors de l'entretien avec la direction, les parents sont priés d'apporter les documents suivants :

- copie de la carte d'identité de l'enfant
- copie de la carte d'assurance et d'accident de l'enfant
- copie du dernier avis de taxation (dans le cas où la famille est au bénéfice d'une subvention communale)

L'acceptation du règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil et donc de l'inscription définitive de l'enfant.

L'inscription devient définitive dès réception du paiement des frais d'inscription et dès réception de l'ensemble des documents demandés ci-dessus.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 300 et sont facturés pour chaque nouvel enfant et sont refacturés en cas d'interruption de la fréquentation.



Les frais d'adaptation par forfait s'élèvent à CHF 450.00 pour les deux semaines d'adaptation. Ces frais sont uniques et non remboursables en cas de désistement.

Un contrat d'accueil est conclu pour chaque enfant accueilli entre les parents et la crèche.

#### Modifications :

Les modifications de fréquentation doivent avoir lieu en janvier ou/et en août dans la mesure du possible

#### Résiliation ou interruption de la fréquentation :

La période probatoire est de deux mois, période d'adaptation incluse. Durant cette période la crèche se réserve le droit d'exclure sans délai l'enfant en cas de mauvaise intégration. Cette période probatoire permet également aux parents de retirer leur enfant de la crèche sans délai. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

A l'initiative des parents : le délai de résiliation est de trois mois pour la fin d'un mois. Toute résiliation devra être notifiée par courrier recommandé. La facturation intervient jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

A l'initiative de la crèche : la crèche se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps. Le mois en cours sera facturé.

En cas de force majeure, les parents peuvent présenter leurs motivations par courrier recommandé au conseil de fondation. Ce dernier délibérera et rendra une décision finale, sans voie de recours. En cas de désaccord, le premier paragraphe a force.

Lors du passage de l'accueil en crèche au groupe 4-6ans , faisant partie de l'école Montessori (FMV), la facturation est automatiquement adaptée aux nouvelles conditions (fréquentation, tarifs, etc.) et les documents nécessaires sont établis.

#### Vie pratique au sein de la crèche :

##### Adaptation :

Les enfants entrant en crèche nécessitent une période d'adaptation, qui est obligatoire. La crèche souhaite pouvoir offrir une transition en douceur entre le milieu familial et la crèche. Il est important de consacrer du temps afin que l'adaptation se passe de manière progressive. Cette période requiert l'occupation d'une place complète et du personnel encadrant dédié à cet enfant et à ses parents.

Dans les cas exceptionnels justifiés par une intégration difficile d'un enfant, la direction de la crèche peut décider de prolonger la période d'adaptation pour une, voire deux semaines supplémentaires au maximum.



### Arrivée – Départ :

A l'arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents ou de son répondant jusqu'à ce qu'il ait été confié à l'éducatrice.

Les parents accompagnent l'enfant jusque dans l'espace de la crèche, lui enlève ses vêtements extérieurs et lui mettent ses pantoufles.

Les parents confient l'enfant à l'éducatrice en lui transmettant les informations importantes pour une bonne prise en charge durant le temps d'accueil.

- Etat général de l'enfant

- Etat de santé. Si une prise de médicament est nécessaire, une décharge doit être signée avec un détail clair et précis pour l'éducatrice.

Lors du départ, l'enfant reste sous la responsabilité de l'éducatrice jusqu'à ce que les parents soient de retour. Dès que l'enfant est avec ses parents, il est sous la responsabilité de ces derniers.

Les parents qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant eux-mêmes doivent en informer l'éducatrice à l'arrivée le matin ou par téléphone durant la journée, et mentionner le nom de la tierce personne autorisée à le faire, une pièce d'identité sera exigée par le personnel éducative.

**Il ne sera en aucun cas confié un enfant à une personne dont l'identité n'est pas connue.**

### Absences :

Lors de diverses absences (maladie/autre), les parents sont priés d'en informer la crèche avant 9h par téléphone. Les absences prévisibles doivent être annoncées au préalable à la direction pour le bon fonctionnement de l'organisation quotidienne de la crèche.

Les familles qui prennent leurs vacances en dehors de celles fixées par la crèche en avertissent la direction en indiquant la durée de l'absence.

### Une journée à la crèche \*Brin D'Eveil\* :

Nous proposons des activités diverses axées sur la simplicité d'un matériel naturel, noble et recyclé, amenant l'enfant à découvrir et développer tous ses sens et son autonomie.

L'équipe éducative privilégie les sorties extérieures quotidiennes ; l'enfant est au contact direct de la nature et peut ainsi non seulement s'en imprégner mais aussi apprendre à la respecter.

Nous tenons compte des besoins individuels de chaque enfant et respectons son rythme et accordons de l'importance à la démarche d'apprentissage. Durant la journée, l'enfant pourra choisir des activités de langage, de vie pratique, de coordination œil-mains et artistiques selon



son envie, son intérêt et son développement. Cela l'amène à faire des choix et à décider de son cheminement dans son apprentissage au quotidien.

### Alimentation :

La crèche s'engage à offrir une alimentation de qualité et équilibrée pour le bien-être des enfants et leur bon développement. Elle s'engage à respecter au mieux les habitudes culturelles et reste attentive aux allergies alimentaires. Lors d'allergie alimentaire, un protocole est rédigé.

**Jusqu'au 1 an de l'enfant, les parents apportent les purées de midi, afin de permettre à chaque famille de faire le choix de l'introduction des aliments solides et pouvoir le préparer en morceaux. Pour les collations du matin et de l'après-midi, la crèche propose aux enfants dès 8 mois qui sont prêts, des fruits frais en morceaux.**

Les repas sont livrés par un traiteur de la région, la collation du matin est composée de fruits frais et de saisons, de pain et d'eau ; la collation de l'après-midi est composée de fruits frais et de saisons, produits laitiers et/ou céréaliers et d'eau.

### Sommeil :

Le sommeil est personnalisé et respecté selon le rythme et le besoin pour les plus petits et un moment de repos et/ou de sieste après le dîner pour les plus grands.

### Les soins :

Les soins sont personnalisés et donnés selon les indications des parents en lien avec les valeurs pédagogiques de la crèche.

### Sorties /excursions :

L'équipe éducative entreprend des sorties quotidiennes avec les enfants, si possible par tous les temps (jardin- forêt- place de jeux).

Si l'équipe planifie une excursion, une autorisation signée est demandée aux parents.

Les enfants seront équipés pour sortir par tous les temps et toutes les saisons. Avec des vêtements adaptés pour les temps chauds- humides- froids et pas dommage.

### Relation avec les parents :

La direction et l'équipe éducative souhaite instaurer une relation chaleureuse, de confiance et de respect avec les familles afin de permettre une bonne prise en charge de l'enfant au quotidien, ceci afin de garantir un climat de sécurité affective, intellectuelle et physique à l'enfant.

### Maladies :

Même si l'équipe éducative veille à la bonne santé des enfants qui leurs sont confiés, les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables et ce, malgré les précautions qui sont prises.



La crèche ne peut accueillir un enfant qui est malade

Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée à l'équipe éducative afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

En cas d'urgence, les parents autorisent l'équipe éducative à faire appel au pédiatre référent de la crèche et/ou au service d'urgence médical.

#### Médicaments :

L'équipe éducative ne peut administrer un médicament uniquement lors d'un traitement prescrit (paracétamol – antibiotique- etc.). Le parent remplit une décharge à la crèche, mentionnant le nom de l'enfant, la posologie (dose et heure d'administration), la durée du traitement (début et fin). Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette de la pharmacie comprenant le nom de l'enfant et sa date de naissance.

Lors de l'adaptation, la crèche demande aux parents de compléter une fiche de traitement qui contient les produits homéopathiques, le paracétamol crème de change, crème solaire, etc. En complétant cette fiche et en la signant, les parents autorisent la crèche à utiliser les produits qui se trouvent dans la trousse de l'enfant. En cas d'absence de ces derniers, la direction se réserve le droit de demander aux parents de venir chercher l'enfant, selon le cas.

#### Photos- vidéos :

Des photos et des vidéos sont prises/faites au quotidien pour immortaliser les événements, les activités, les sorties. L'équipe éducative est autorisée à prendre des photos et des vidéos à des fins internes ou informatives pour les parents (présentations lors d'événements). Aucun support ou photo ne sera publié, communiqué à l'extérieur de la crèche sans l'accord préalable des parents.

#### Assurance :

Les enfants fréquentant la crèche doivent obligatoirement disposer d'une assurance accident privée et d'une RC pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la crèche ou lors d'une activité/sortie avec la crèche.

Si l'enfant cause des dégâts à des tiers, son assurance RC devra prendre en charge le montant des dégâts.

#### **Facturation :**

##### Accueil régulier :

La facturation pour les prestations de crèche intervient en 12 mensualités par année sous forme d'abonnement. Elle se fait sur la base de la grille tarifaire de la crèche. Les prestations sont payables en fin de mois pour le mois suivant.



**Le tarif à la journée est le même quelque soit l'âge de l'enfant et que le repas soit fourni par les parents ou la crèche. Une facturation différenciée entrainerait un surcoût comptable et une augmentation des tarifs dès les 1 an de l'enfant.**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires du quotidien. Tout dépassement d'horaire sera facturé sur la base d'un tarif horaire de CHF 60.00.

#### Dépannages :

La facturation se fait sur la base du tarif proportionnel au revenu et en supplément du forfait mensuel. Toute plage réservée sera facturée indépendamment de la présence ou non de l'enfant. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits. La facturation se fait sur la base de la grille tarifaire : accueil irrégulier et dépannages. S'il s'agit de quelques heures (moins d'un demi-jour), le prix horaire s'élève à CHF 60.00.

Tout dépassement d'horaire fait l'objet d'une facturation supplémentaire selon les plages horaires normales journalières.

#### Absences :

Les absences sont facturées à 100% et ne peuvent pas être compensées. En cas d'absence prolongée dûment annoncée, les deux premières semaines consécutives sont facturées à 100% du tarif, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines consécutives à 75% du tarif et, dès la 5<sup>ème</sup> semaine à 20% du tarif. Les fermetures annuelles de la crèche ne peuvent pas être cumulées à ces absences prolongées.

Les absences relevant de maladie ou accident sont facturées comme suit :

- absence d'une semaine ou moins : pas de réduction
- absence de plus d'une semaine : non facturée dès la deuxième semaine sur présentation d'un certificat médical.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat après 1 mois d'absence, quelle qu'en soit la raison.

#### Factures et rappels :

Les tranches sont payables à l'avance, au plus tard le dernier jour du mois précédent. Les retards de paiement, dès le premier jour, seront soumis à des pénalités de retard de **CHF 20.-** par rappel émis. La pénalité est également due au cas où le paiement s'est croisé avec le rappel.

En cas de non-paiement après un premier rappel, et sans plan de paiement validé par la fondation, une réquisition de poursuite sera immédiatement initiée par la Fondation et déposée auprès de l'Office des Poursuites adéquat.

L'admission à la rentrée d'une nouvelle année civile est conditionnée au règlement de tout solde ouvert en relation avec la ou les années précédentes.



### Rabais fratrie :

Selon la grille tarifaire communale si la famille habite dans une commune qui subventionne la crèche.

Si la famille n'est pas au bénéfice d'une subvention communale, le tarif plein est appliqué à la fratrie. Si une famille a un ou plusieurs enfant(s) scolarisés auprès de la fondation Montessori dans les cycles 1H à secondaire, l'enfant à la crèche permettra de faire bénéficier les autres membres de la fratrie du rabais en vigueur selon conditions générales de l'école :

- A partir du 2ème enfant inscrit, les familles bénéficient d'un rabais de 10% sur le 2ème enfant, de 15% sur le troisième enfant et ainsi de suite. Ce rabais est calculé au début de chaque nouvelle année scolaire.

### Ménage et revenu

#### Définition du ménage.:

Les adultes vivant en ménage commun font partie de l'Unité Economique de Référence (UER) pour le calcul du revenu déterminant (RD).

Font partie de l'UER.: les adultes, soit les père et mère, beaux-père et belle-mère de l'enfant, partenaires enregistrés et concubins en union libre. Les adultes vivant de fait en commun mariés ou non mariés, même si l'un deux n'est pas le parent biologique de l'enfant, et même si le/la partenaire ne reconnaît pas l'enfant, font partie de l'UER.

Ne font pas partie de l'UER.: les enfants mineurs ou majeurs, à charge ou non des parents, les co-locataires, les sous-colocataires, les autres adultes de la famille (grands-parents, etc.) les jeunes au pair.

En cas de garde partagée pour des parents vivant séparés, il sera considéré deux ménages séparément avec deux contrats de placement.

### Revenu déterminant (RD)

Les tarifs varient en fonction du revenu déterminant de l'UER.

Le revenu déterminant est donné **par le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910) disponible au 1er janvier de l'année en cours**, auquel sont ajoutés

- a. pour les personnes salariées ou rentières :  
les primes et cotisations d'assurance (codes 4.110 à 4.140),  
les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.210),  
les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.310),  
le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.910).
- b. pour les personnes ayant une activité indépendante :



les primes de caisse-maladie et accidents (code 4.110),  
les autres primes et cotisations (code 4.120),  
le rachat d'années d'assurance (2e pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.140),  
les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.210),  
les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.310),  
le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.910)

### **Révision des revenus :**

Les tarifs sont revus au courant du premier semestre de chaque année.

### **Révision rétroactive des tarifs :**

En fonction des montants gagnés effectivement par l'UER et attesté par les documents usuels (déclarations de salaire etc.), un calcul rétroactif sera automatiquement appliqué sur l'année précédente (du 1er janvier au 31 décembre). La différence en faveur de la fondation ou de la famille sera due et une facture ou une note de crédit sera établie.

### **Adaptation des tarifs de l'année en cours :**

Sur la base des documents justificatifs concernant l'année en cours, les tarifs seront déterminés pour les écolages actuels. Dans des cas exceptionnels (perte d'emploi, augmentation du taux d'activité d'un des parents, changement de situation familiale, etc.) le changement de situation pourrait entraîner une adaptation du tarif facturé en cours d'année. Une augmentation du taux de placement entraîne automatiquement une révision du revenu.

### **Absence de document :**

En cas d'absence de document sur la situation financière du ménage dans les délais demandés, le tarif maximum sera appliqué et aucun rétroactif ne pourra être demandé.

### **Disposition finale :**

La direction se réserve le droit de modifier ce document en tout temps.

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil de l'enfant. En validant l'inscription de l'enfant auprès de la crèche, les parents s'engagent à respecter ce présent règlement.

Lu et approuvé le :

Signature du parent 1 :

Signature du parent 2 :